

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 18 juin 2020, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents :

Mesdames AZEMAR Virginie, BARRERE Sandrine, CAMPILLA Emilie, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène

Messieurs BONINO Jean-Pierre, BRUN François, DESPLAS Francis, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich

Absents excusés : DE FILLIPIS Olivier, WEILLER Myriam

Absents : SABATER Laurent

Procuration : DE FILLIPIS Olivier a donné procuration à VIGNAL Marie-Hélène, WEILLER Myriam a donné procuration à LIDY Blandine

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 09 juin 2020
3. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
4. Approbation du compte de gestion 2019
5. Vote du Compte administratif 2019
6. Vote des taux d'imposition 2020
7. Vote du Budget primitif 2020
8. Vote des subventions accordées aux associations pour l'année 2020
9. SDEHG : délibération relative aux travaux de rénovation de toutes les lanternes du village en LED
10. Marché public : lancement de procédure
11. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Emilie CAMPILLA est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 juin 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire informe qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme n'a été adressée à la commune depuis le 09 juin 2020 .

DELIBERATIONS

DCM 2020-31

Vote du compte administratif 2019

- **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif présenté par Madame l'Adjointe au Maire chargée des Affaires Financières,

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2019 coïncident avec ceux du compte administratif 2019,

Considérant que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité,

Considérant que Madame la Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2019 et n'a pas participé au vote,

- **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal, à 1 abstention et 16 voix pour :

- ***Votent le compte administratif 2019 synthétisé ainsi qu'il suit :***

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits	Dépenses ou déficits	Recettes ou déficits
Opérations de l'exercice	578 216,94 €	376 687,31 €	1 573 322,69 €	1 815 429,75 €
Résultat de l'exercice 2019	201 529,63 €		242 107,06 €	
Résultat à la clôture de l'exercice 2018	212 035,94 €		1 549 515,48 €	
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	10 506,31 €		1 791 622,54 €	

Le résultat global et celui de la section d'investissement étant positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-32

Approbation du compte de gestion 2019

- **Exposé des motifs**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Castanet-Tolosan à la clôture de l'exercice. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

- **Délibération**

L'exposé de Madame l'Adjointe au Maire chargée des Affaires Financières entendu, les membres du Conseil municipal, à 1 abstention et 17 voix pour :

- ***Approuvent le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.***
- ***Disent que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part***
- ***Autorisent Madame la Maire à signer le compte de gestion 2019***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-33

Vote des taux d'imposition 2020

- **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant qu'au vu des excédents dégagés, il n'apparaît pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ***De maintenir les taux d'imposition des impôts locaux sur les bases prévisionnelles suivantes fournies par l'Administration fiscale, soit :***

➤ Taxes	Taux 2019	Bases prévisionnelles 2020	Taux proposés 2020	Produit correspondant
Compensation Taxe d'habitation				588 960 €
Taxe foncière sur le bâti	19,89 %	2 396 000 €	19,89 %	476 564 €
Taxe foncière sur le non bâti	62,05 %	11 100 €	62,05 %	6 888 €
TOTAL				1 072 412 €

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1,000000

- **Charge Madame la maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-34

Vote du budget primitif 2020

▪ Exposé des motifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;
 Considérant l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire chargée des Affaires Financières sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci ;
 Considérant que le vote du budget s'opère par opération d'équipement en investissement ;
 Considérant le tableau de présentation général du Budget ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du Conseil municipal, à 1 abstention et 17 voix pour :

- **Approuvent les montants de recettes et de dépenses présentés en séance et se résumant comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 197 363,86 €

Total des dépenses de fonctionnement cumulées : 2 197 363,86 €

Recettes : 1 872 629 €

Excédent de fonctionnement antérieur : 1 791 622,54€

Total des recettes de fonctionnement cumulées : 3 664 251,54€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 191 159,95 € de dépenses nouvelles, 597 734,69 € de restes à réaliser

Total des dépenses d'investissement cumulées : 788 894,64 €

Recettes : 668 485,83 € de recettes nouvelles (dont FCTVA et TA : 103 200 € amortissements : 152 819,46 €, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 353 605,40 €, opérations patrimoniales 5 880 €, nouvelles subventions : 52 980,97 €), et 109 902,50 € de restes à réaliser

Excédent d'investissement antérieur : 10 506,31 €

Total des recettes d'investissement cumulées : 788 894,64 €

- **Précisent que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14**

- **Autorisent Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-35**Attribution de subventions aux associations**

- **Exposé des motifs**

Vu les demandes de subvention de l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Péchabou, de l'Association Sportive et Culturelle de Pechabou, de l'Association « INTER FC FOOT », de l'Association « ACCA de Péchabou », de l'Association « JOIE DE VIVRE », de l'Association « THEATRE EN PLAIN CHANT », de l'Association « Coopérative scolaire » de l'école maternelle de Péchabou, de l'Association « Coopérative scolaire » pour l'action Sorties éducatives de l'école élémentaire de Péchabou, de l'Association « Coopérative scolaire » pour l'action Classes découvertes de l'école élémentaire de Péchabou, de l'Association « Comité de jumelage Italie », de l'Association « Comité de jumelage Espagne », de l'Association « Musique à Pechabou »,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Considérant l'intérêt public local de ces associations,

- **Délibération**

L'exposé entendu de Madame la Maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- ***une subvention d'un montant de 350 € à l'association des Parents d'Elèves de l'école de Péchabou***
- ***une subvention d'un montant de 400 € à l'Association Sportive et Culturelle de Pechabou***
- ***une subvention d'un montant de 800 € à l'association « INTER FC FOOT »***
- ***une subvention d'un montant de 100 € à l'association « ACCA de Péchabou »***
- ***une subvention d'un montant de 400 € à l'association « JOIE DE VIVRE »***
- ***une subvention d'un montant de 250 € à l'association « THEATRE EN PLAIN CHANT »***
- ***une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Coopérative scolaire » de l'école maternelle de Péchabou (action Noël) ;***
- ***une subvention d'un montant de 2900 € à l'association « Coopérative scolaire » pour l'action Sorties éducatives de l'école élémentaire de Péchabou ;***
- ***une subvention d'un montant de 1000 € à l'association « Coopérative scolaire » pour l'action Classes découverte de l'école élémentaire de Péchabou ;***
- ***une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Comité de jumelage - Italie »***
- ***une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Comité de jumelage - Espagne »***
- ***une subvention d'un montant de 250 € à l'association « Musique à Pechabou »***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 2020-36**Objet : Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : travaux de la rénovation de toutes les lanternes de la commune en LED**

- **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 26/04/19 relative à la rénovation de toutes les lanternes du village en LED

Vu l'Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

- Dépose de 14 lanternes d'éclairage public de type routier sur poteau béton équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 50 watts.
- Dépose de 29 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 5 mètres équipées chacune d'une lampe cosmowhite d'une puissance de 60 watts.
- Dépose de 16 lanternes d'éclairage public de type routier sur poteau béton équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 70 watts.
- Dépose de 19 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 5 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 70 watts.
- Dépose de 1 lanterne d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 6 mètres équipée d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 70 watts.
- Dépose de 4 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 8 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 70 watts.
- Dépose de 24 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 7 mètres équipées chacune d'une lampe cosmowhite d'une puissance de 90 watts.
- Dépose de 109 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 3,5 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 21 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 4 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 11 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 5 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 21 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 6 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 44 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 7 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 10 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 8 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 6 lanternes d'éclairage public de type résidentiel sur mât de 9 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 100 watts.
- Dépose de 57 lanternes d'éclairage public de type routier sur mât de 6 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 150 watts.

- Dépose de 17 lanternes d'éclairage public de type routier sur mât de 8 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 150 watts.
- Dépose de 1 lanterne d'éclairage public de type routier sur poteau béton équipée d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 150 watts.
- Dépose de 7 lanternes d'éclairage public de type routier sur mât de 10 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 150 watts.
- Dépose de 2 lanternes d'éclairage public de type routier sur poteau béton équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 250 watts.
- Dépose de 2 lanternes d'éclairage public de type routier sur mât de 10 mètres équipées chacune d'une lampe à sodium haute pression d'une puissance de 250 watts.
- Fourniture et pose de 319 lanternes LED de type résidentiel d'une puissance individuelle d'environ 30 watts chacune.
- Fourniture et pose de 96 lanternes LED de type routier d'une puissance individuelle d'environ 50 watts chacune.
- Les sources LED auront une température de couleur 3000°K (blanc neutre).

- De plus, les lanternes seront conformes au cas n°1 de la fiche RES-EC-104 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie sur la performance lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **70 %**, soit **9 716 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	106 101 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	431 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	136 449 €
Total	673 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- ***D'approuver l'Avant-Projet sommaire tel que présenté en exposé des motifs***
- ***De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.***

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 23h30

Emilie CAMPILLA
Secrétaire de séance